

Conseil national de l'air

31 MARS ET 24 AVRIL 2026

PROCES VERBAUX DES DEUX SEANCES

Ont participé en tant que membres :

Jean-Luc FUGIT, Président du Conseil National de l'Air
Alain CHABROLLE, vice-Président du Conseil national de l'air
Isabelle MOMAS, vice-présidente du Conseil national de l'air

Collège des représentants de l'Etat et de ses organismes publics ou associés

Mme Nadine DUESO, cheffe du service qualité de l'air, Ademe
M. Matthieu PAPOUIN, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes
M. Bertrand PENSEC, chargé du dossier qualité de l'air extérieur, Ministère en charge de la santé
M. Pascal BARTHE, chef du bureau de la qualité de l'air, Ministère en charge de la transition écologique
M. Marc DURIF, directeur exécutif, Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air
M. Uriel KAUFMAN, chef de la mission de la synthèse et de l'analyse stratégiques, Ministère en charge des transports

Collège des représentants des collectivités territoriales

Mme Françoise SCHAEZEL, conseillère municipale de la ville de Strasbourg, conseillère de l'Eurométropole de Strasbourg, France urbaine
Mme Christine SEGUINAU, vice-présidente, Groupement des autorités responsables de transport
M. Denis MERVILLE, maire de Sainneville, Association des maires de France
M. Olivier BLOND, conseiller régional de la région Ile-de-France, Régions de France

Collège des représentants de professionnels

Mme Sophie DESMEDT VALESTEGUI, docteur, Ordre des médecins
M. Corentin CHEVALLIER, secrétaire national, Fédération interprofessionnelle des métiers de l'environnement atmosphérique
M. Cédric TRANQUARD, membre, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
Mme Flora Guy, membre, Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

M. Nicolas LE BIGOT, directeur affaires techniques environnementales et réglementaires pour la plateforme automobile, Mouvement des entreprises de France et l'Association française des entreprises privées

Mme Stéphanie COULLON, ingénieure à la direction des affaires techniques

Collège des représentants d'organisations syndicales représentatives

Mme Madeleine GILBERT, membre, Confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres

M. Ludovic LANZI, secrétaire général du syndicat national des salariés de la qualité de l'air, Confédération générale du travail force ouvrière

Collège des représentants des associations, fondations et autres organismes

M. Stephen KERCKHOVE, directeur général, Agir pour l'environnement

Mme Anne LASSMAN-TRAPPIER, référente qualité de l'air, France nature environnement

Mme Salina GASMI-LATRECHE, administratrice, Fédération française des associations et amicales de malades, insuffisants ou handicapés respiratoires

Mme Nicole DAMON, membre, Conseil national des associations familiales laïques

M. Pierre LEFLAIVE, responsable transports, Réseau action climat France

M. Jean-François HOGU, président de la FNAUT Centre-Val de Loire et membre du bureau national, Fédération nationale des associations d'usagers des transports

Collège des personnalités qualifiées

M. Jacques PATRIS, président d'Atmo Hauts de France

Mme Gaëlle LAHOREAU, membre du bureau d'Atmo France et présidente de Lig'Air

Mme Nadine ALLEMAND, directrice adjointe, Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

M. Gilles Corde, responsable du programme qualité de l'air, Institut français du pétrole et des énergies nouvelles

M. Denis CHARPIN, président, Association pour la prévention de la pollution atmosphérique

M. Julien ROGE, directeur opérationnel au centre scientifique et technique du bâtiment, Observatoire de la qualité des environnements intérieurs

Mme Marion KEIRSBULCK, cheffe de l'unité d'évaluation des risques liés à l'air (présence à la séance du 31 mars uniquement)

ORDRE DU JOUR

I.	Intervention du Ministre délégué à la transition écologique, Monsieur Lefèvre, et échange avec les membres.....	4
II.	Ozone.....	7
III.	Travaux réglementaires relatifs à la transposition de la directive qualité de l'air	9
IV.	Point d'information sur l'avancement du PREPA	15
V.	Présentation de l'arrêté relatif à la surveillance des pollens	16

La séance du 31 mars 2026 est ouverte à 14 heures, sous la présidence de Jean-Luc FUGIT.

I. Intervention du Ministre délégué à la transition écologique, Monsieur Lefèvre, et échange avec les membres

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) souhaite la bienvenue à **Mathieu LEFEVRE**, ministre délégué à la transition écologique en rappelant que le Conseil national de l'air, collectif de connaissances et de compétences au service de l'amélioration de l'air, a transmis un courrier à son attention lui faisant part d'inquiétudes quant au retard de transposition de la directive (UE) 2024/2881 suite à son retrait du projet de loi DADDUE en cours.

Mathieu LEFEVRE remercie le CNA pour son accueil et invitation à échanger lors de cette séance plénière, tout en soulignant l'importance de ce conseil dont l'expertise est essentielle pour objectiver les débats au sujet de la qualité de l'air en évoquant en particulier ceux relatifs aux zones à faibles émissions (ZFE).

Il rappelle que la lutte contre la pollution atmosphérique répond à des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi qu'à des enjeux économiques soulignés par la direction générale du trésor dans une publication récente.

La directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant sera donc transposée dans le droit français d'ici le 11 décembre 2026. Une lecture du projet de loi DADDUE aura lieu à l'assemblée nationale et par ailleurs, le gouvernement n'abandonnera pas la base légale au sujet des ZFE, en comptant sur l'appui parlementaire, notamment celui de Jean-Luc Fugit. En effet un équilibre reste à trouver sur cette question des ZFE. Si cet outil est à améliorer, il est important de le conserver car ses effets sont démontrés et il est essentiel de préserver la santé des français.

Il rappelle également que les discussions en cours à propos de la transposition sur le plan législatif n'empêche pas d'engager et poursuivre les travaux sur le plan réglementaire. Ainsi, il annonce avoir signé ce matin même une instruction ministérielle adressée aux préfets pour identifier les collectivités concernées par des niveaux de polluants supérieurs aux futures valeurs limites à atteindre d'ici le 1^{er} janvier 2030 et pour lesquelles l'élaboration de feuilles de route est obligatoire selon la directive. Cette évaluation est à conduire par les préfets et les services déconcentrés de l'Etat avec l'appui technique des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) dont le rôle est trop méconnu et leur financement un véritable enjeu.

Il remercie par ailleurs les deux vice-présidents du conseil pour le pilotage du groupe de travail dédié à la transposition. Ces travaux, avec l'appui avec de la DGEC, permettent de veiller à l'équilibre entre les nécessaires évolutions liées à la directive et l'absence de sur-transposition garantissant une grande partie de l'acceptabilité sociale des politiques qui sont et seront menées au sujet de la qualité de l'air.

D'autres travaux du conseil, en dehors de la transposition, sont également à souligner en particulier ceux relatifs à l'ozone qui feront l'objet d'une présentation lors de la présente séance.

Isabelle MOMAS (vice-présidente du CNA) partage le constat sur les ZFE d'autant qu'elles ont prouvé leur efficacité. Elle indique qu'en effet dans le cadre des travaux sur la transposition l'absence de surtransposition est un point d'attention. Par ailleurs, il est important de rappeler que la pollution de l'air intérieur constitue également un enjeu fort en terme de connaissance et d'action qui concerne également le CNA.

Gaëlle LAHOREAU (ATMO France) rappelle, dans la continuité de l'intervention du ministre, le rôle clé des AASQA, et de leur fédération Atmo France, tant en matière de surveillance de la qualité de l'air et d'information qu'en ce qui concerne l'accompagnement des acteurs locaux. Elle rappelle

l'avis adopté par le CNA en juin dernier à propos de la nécessité de préserver et de diversifier le financement des AASQA, actuellement tripartite (Etat, collectivité et entreprise) qui en font pourtant des organismes impartiaux et des alliés de l'Etat. Or la baisse des dons déductibles de TGAP et des subventions des collectivités territoriales pose problème. Des solutions sont en cours de réflexion et ATMO France sollicite l'aide du ministre pour poursuivre cette diversification et cette recherche de solution.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) partage pleinement cette position qu'il a portée lors des débats sur le dernier projet de loi de finances. Les services de Bercy ont indiqué lors de ces débats être ouverts à une discussion sur le mode de financement des AASQA et il semble important de se pencher sur le sujet.

Olivier Blond (Régions de France) souligne qu'il existe des divergences sur la question des ZFE et que Régions de France se fait l'écho de celles-ci. Il souhaite souligner que le débat sur les ZFE amène un biais regrettable : l'accent sur le transport automobile individuel alors que les facteurs sont multiples. En Ile-de-France, les transports en commun constituent un enjeu particulièrement conséquent mais cela est également le cas ailleurs sur le territoire national et la question du financement public est, elle aussi, essentielle. Il souligne également que la question du chauffage et notamment l'émission de particules liée au chauffage au bois n'est pas à oublier. Il est donc important de ne pas limiter la question de la lutte contre la pollution de l'air à la seule question des ZFE. Il indique enfin que le sujet des pollens est un enjeu de santé publique. Il s'enquiert de la gouvernance qui sera mise en place suite à la suppression du RNSA et la reprise de la surveillance par les AASQA. Il souhaite en particulier savoir qu'elle sera la place des médecins et professionnels de santé dans cette gouvernance.

Mathieu LEFEVRE confirme qu'il est important d'agir sur l'ensemble des leviers pour lutter contre la pollution atmosphérique. L'enjeu des ZFE est néanmoins symptomatique des difficultés rencontrées en matière d'écologie pour faire accepter les enjeux associés et éviter la propagation de fausses informations qui sont préjudiciables à la politique publique elle-même.

En ce qui concerne la question de la qualité de l'air intérieur, il est possible de progresser sur les établissements recevant du public (ERP) et les écoles, notamment en réinstallant des appareils permettant de mesurer la qualité de l'air, comme pendant la crise sanitaire, tout en veillant à ne pas instaurer de normes supplémentaires.

Concernant le financement, il existe effectivement un enjeu de pérennité et de diversification. Dans le contexte budgétaire contraint de l'Etat, ces questions sont à discuter dans le cadre d'une réunion dédiée en amont du projet de loi finances 2027 afin d'anticiper les enjeux et de penser sur le long terme.

Concernant les pollens, **Bertrand PENSEC (DGS)** confirme qu'il est nécessaire de préserver une gouvernance impliquant non seulement les professionnels de santé mais également les représentants des patients allergiques. C'est un enjeu que la DGS et la DGEC gardent à l'esprit.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) souligne que des propositions pragmatiques et raisonnables seront formulées en matière de financement au sein du CNA.

Alain CHABROLLE (vice-président du CNA) estime qu'il est nécessaire de reprendre le chantier des ZFE. Il souligne que la santé environnementale n'est pas toujours placée en priorité. Le CNA compte sur le ministre pour porter haut ces enjeux, qui ne doivent pas être abordés uniquement en pensant à la pollution, mais bien avec une approche One Health. Par ailleurs, de véritables travaux doivent être engagés pour les personnes qui vivent dans des logements surexposés à la pollution, notamment en bordure d'autoroute. La question des polluants émis par le secteur agricole est également importante. Enfin, le portage des déclinaisons territoriales (Plan climat air énergie territorial, PCAET, notamment) est essentiel et il existe un enjeu de formation des nouveaux élus

pour qu'ils s'approprient tous les sujets. La directive européenne est une étape importante sans oublier les recommandations plus basses émises par l'Organisation mondiale de la santé.

Jean-Luc Fugit (président du CNA) souligne en effet que le volet air dans les PCAET est souvent oublié et qu'il convient d'y remédier.

Anne LASSMAN-TRAPPIER (France nature environnement) est très attachée à la transposition de la directive européenne et satisfaite d'être associée aux travaux à ce sujet dans le cadre du CNA. Elle est étonnée qu'on parle de surtransposition alors qu'il est question de santé publique. L'impact est fort sur le plan économique, mais également sur les générations futures. Elle souhaite également des informations sur la mise en place de la norme Euro 7, en particulier au sujet des pneus émissifs, et demande que le CNA soit associé aux travaux.

Mathieu PAPOUIN (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) observe que si les normes qui ont été définies dans la directive sont des niveaux intermédiaires elles représentent néanmoins un défi pour la révision et dans certains cas l'élaboration de plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans ozone, nouveauté introduite par la directive. L'instruction du ministère est un signal important pour mobiliser les services de l'état dans un premier temps. Dans un deuxième temps il faudra mobiliser plus largement et un appui politique national sera très utile pour relancer la dynamique nécessaire. Il préconise que des messages nationaux soit diffusés à l'automne (en marge de la journée nationale de la qualité de l'air). Il indique enfin que les plans sont à élaborer d'ici la fin de l'année 2028 et qu'il est souhaité que les phases de consultation soient simplifiées autant que possible dans le cadre des travaux de transposition. Pour les plans pour lesquels seuls des ajustements sont nécessaires, et en particulier sur les territoires qui ne sont pas en situation de non-conformité vis-à-vis des futures valeurs limites mais pour lesquels la poursuite de l'amélioration de la qualité de l'air est nécessaire tenant compte des recommandations plus basses publiées par l'OMS, il conviendrait de prévoir une procédure simplifiée pour leur révision non existante à ce jour pour maintenir la dynamique à l'échelle locale.

Jacques Patris (ATMO France) rappelle l'important de parler de santé au sens large en matière de qualité de l'air. La pollution atmosphérique impacte non seulement la santé respiratoire, mais également la santé cutanée, la santé neurologique et la santé mentale à propos desquels les connaissances n'en sont qu'au début. Le polluant ozone présente notamment un enjeu sur la santé de manière systémique et en particulier cérébrale.

Etienne DE VANSSAY (FIMEA) souligne l'importance d'évoquer les bénéfices et non les contraintes afin de positiver le discours : 1 euro investi dans la qualité de l'air permet d'économiser 10 euros. Par ailleurs, la santé, qui est également un facteur clé, doit être associée au climat dans les discours afin de souligner toute l'importance des enjeux de lutte contre la pollution de l'air.

Mathieu LEFEVRE confirme que l'enjeu concerne la santé au sens large afin de toucher le plus grand nombre en rappelant que la ministre Monique Barbut y est attachée tout comme lui en particulier dans le contexte du sommet One Health.

Il existe une opportunité pour aller vers de nouveaux exécutifs locaux et pour que les élus s'emparent pleinement des sujets de qualité de l'air et de santé environnementale, notamment par l'intermédiaire des PCAET.

L'automne semble constituer une période adéquate pour déployer une nouvelle vague de portage politique à propos de l'établissement des plans en matière de qualité de l'air. Par ailleurs, concernant les possibles simplification de révision des plans il convient de voir si ces flexibilités sont possibles au regard de la directive.

Un dispositif de soutien pour les pneus rechapés a été mis en place pour simplifier le recyclage des pneus et il laissera la DGEC compléter sur la norme euro 7.

Concernant la transposition, il est important d'avoir à l'esprit que la surtransposition nuit à la compétitivité du pays par rapport à ses voisins, et qu'elle nuit à l'acceptabilité sociale de la politique publique. Il est essentiel d'assurer la transposition pour poursuivre la protection de la santé des concitoyens en accentuant les messages sur les bénéfices acquis par cette transposition et les politiques publiques qui en découlent.

La DGE explique que des comparaisons de test de pneus sont réalisées à l'heure actuelle. La norme Euro 7 et le contexte pourront être présentés lors d'un CNA à venir.

II. Ozone

Matthieu Papouin (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) souligne que le format de l'avis réduit à un recto-verso a été réalisé suite au dernier conseil de décembre et précise que des éléments détaillés ont été retirés du fait de cette modification. Cependant ces informations seront à intégrer dans la synthèse de connaissance (citée dans les considérants de l'avis : « Synthèse de l'état des connaissances et recommandations sur l'ozone ») afin de les embarquer néanmoins tout en tenant compte des remarques formulées par les membres du groupe de travail à leur sujet.

En plus des remarques de forme émises en séance, des évolutions sur le fond ont été réalisées dans le cadre de l'avis :

- Mettre en place des actions rapides pour limiter les impacts ;
- Consolider les modèles de prévision ;
- Prendre en compte les impacts multiples ;
- Compléter par des actions de dimension nationale sur les précurseurs d'ozone ;
- Assurer la large diffusion de la synthèse ;
- Développer la recherche de nouvelles connaissances ;
- Renforcer la communication auprès des publics les plus sensibles, notamment les jeunes ;
- Intégrer les sources des précurseurs ;
- Inviter à consulter la synthèse des connaissances.

Jacques PATRIS (Atmo France) fait état des considérants dans leur ensemble (voir diapositives 8 et 9) et des modifications réalisées au sein de ces derniers : ajout de mentions relatives aux impacts sur la santé, l'agriculture et l'environnement, ajout d'une référence à la synthèse des connaissances destinée à être largement diffusée auprès des parties prenantes, qu'il s'agisse des élus et des décideurs (locaux et nationaux). Il présente par la suite les recommandations 1 et 2 proposées dans le cadre de l'avis à propos du manque de connaissances scientifiques et techniques et le fait de favoriser les travaux de recherche et d'expérimentation.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) souligne l'importance de rappeler que l'ozone est un polluant complexe, non seulement du fait de ses mécanismes de formation, mais également de destruction dans la première recommandation.

Jacques PATRIS (Atmo France) en convient.

Matthieu Papouin (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) indique que la recommandation n°3 préconise de renforcer la surveillance, de poursuivre l'amélioration et l'harmonisation des inventaires et de consolider les modèles de prévision. La recommandation n°4 souligne la nécessité de mettre en œuvre, sans attendre, des mesures visant à réduire les émissions des précurseurs sur l'ensemble des secteurs concernés et la recommandation n°5 souligne qu'il convient d'établir les futurs plans ozone sur un périmètre d'action au moins régional pouvant être élargi à l'échelle interrégionale. La recommandation n°6 insiste quant à la nécessité de renforcer la coordination et le dialogue entre les acteurs et à l'international en tenant compte du caractère transfrontalier de

l'ozone. Enfin la recommandation n°7 souligne qu'il existe un enjeu de sensibilisation du grand public, notamment les jeunes, à la lutte contre l'ozone.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) s'interroge sur la manière dont sont formés les médecins. En effet, il semble que la problématique de la qualité de l'air n'est pas évoquée durant les études de médecine.

Jacques Patris (ATMO France) confirme que les jeunes médecins sont peu outillés en matière de qualité de l'air. La médecine ne peut plus ignorer la santé environnement à l'heure actuelle. Dans sa région, il organise régulièrement des enseignements sur le sujet. Les allergologues et les pneumologues sont très intéressés, mais ils manquent de connaissances sur les grands domaines de polluants. Le document de communication réalisé par le CNA au sujet de l'ozone sera très utile pour diffuser l'information.

Isabelle MOMAS (vice-présidente du CNA) indique que des cours sur la santé environnementale sont intégrés en pharmacie en troisième année déclinée de façon approfondie sur plusieurs niveaux. La progression est lente, mais il y a une amélioration et les liens sont développés mais de manière non uniforme sur le territoire et ils restent à porter davantage.

Alain CHABROLLE (vice-président du CNA) ajoute que les commissions régionales de santé et d'autonomie se sont emparées des sujets One Health et santé-environnement. Les médecins souhaitent des documents et assistent à des webinaires quand ils le peuvent en prenant l'exemple de ceux réalisés par l'Observatoire régional de santé environnementale en région Nouvelle-Aquitaine.

Olivier Blond (Régions de France) remercie l'équipe qui a travaillé sur le projet ozone. Il souhaite savoir si des recommandations concernant les démarches à réaliser en cas de pic de pollution sont formulées au sein de l'avis, notamment en matière de circulation automobile.

Didier SPINDLER (Conseil national de l'ordre des médecins) souligne la qualité du travail réalisé à propos de l'ozone et indique qu'a été créée une vice-présidence de santé environnementale dont il est le président. Des groupes de réflexion (think tanks) sont organisés dans l'objectif de sensibiliser tous les médecins à ce sujet. Le prochain groupe (think tank) est prévu le 22 avril à propos de l'éco responsabilité. Par ailleurs, le 17 juin, il est prévu d'aborder la pollution de l'air et il invite les membres du CNA à le contacter s'ils souhaitent y assister.

Anne LASSMAN-TRAPPIER (FNE) remercie le groupe de travail d'avoir pris en compte les remarques formulées.

Matthieu Papouin (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) indique que l'avis mentionne la nécessité d'évaluer l'efficacité des mesures déployées lors des pics de pollution ozone. La synthèse des connaissances indique quant à elle que si les pics de pollution sont en diminution les niveaux de fond restent important soulignant ainsi un effet global des mesures sans pouvoir quantifier l'impact de celles déployées dans le cadre des pics de pollution, notamment du fait des mécanismes de formation complexe de l'ozone. Néanmoins, lors des pics de pollution à l'ozone il y a un effet de cumul sur la santé avec les autres polluants atmosphériques et leur réduction par le déploiement de mesures visant ces polluants (dioxyde d'azote et particules) amène un effet positif bien que la quantification soit complexe. Dans la continuité de la remarque formulée par la FIMEA, il est proposé, dès le premier considérant, de citer le climat. Par ailleurs, il indique qu'il faudrait citer explicitement le méthane dans les COV concernés en plus de sa citation dans l'avis.

Jacques PATRIS (Atmo France) rappelle que les niveaux de fond d'ozone sont à considérer en particulier, quelle que soit l'intensité de ces niveaux, amenant à un impact sanitaire.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) propose de mettre l'avis au vote tenant compte des demandes d'ajustement formulées en séance.

Le projet d'avis au sujet de l'ozone est soumis au vote.

Le projet d'avis au sujet de l'ozone est approuvé à la majorité (une seule abstention) et [publié](#).

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) propose d'envoyer l'avis notamment au ministère délégué à la transition écologique, au ministre en charge des transports et celui en charge de la santé.

III. Travaux réglementaires relatifs à la transposition de la directive qualité de l'air

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) indique que le projet de loi DADDUE est passé côté Sénat. Il est nécessaire de le faire passer dans l'agenda de l'Assemblée nationale.

La DGEC indique que plusieurs séances se sont tenues, sur les normes et les responsabilités, les plans de qualité de l'air préventifs et curatifs, les plans de qualité de l'air dédiés à l'exposition moyenne, ainsi que les mesures d'urgence et l'information du public.

Il reste une session à programmer pour évoquer le report d'échéance et la pollution transfrontalière.

Un projet de premier avis a été rédigé, relatif à la révision et des normes et l'information du public.

Les visas et considérants sont présentés en séance incluant la saisine de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) à propos des seuils d'information et d'alerte ainsi que l'étude conduite par le Laboratoire central de surveillance à propos de l'évaluation des dépassements sur les années passées à partir de seuils envisagés dans le cadre des travaux du groupe.

Dans le cadre de la saisine, l'Anses recommande de viser une cohérence des messages sanitaires issus du dispositif de gestion des pics de pollution et de l'indice qualité de l'air. En effet, il existe deux dispositifs ; d'une part, l'indice d'information et de communication sur le niveau de pollution dans l'air ambiant et d'autre part, le dispositif de mesures d'urgence, utilisé pour la gestion des pics de pollution et la protection de la population. Il est à noter que le travail sur les messages sanitaires n'entre pas dans le cadre des travaux de transposition mais de manière complémentaire. Les recommandations en matière de cohérence entre les deux dispositifs reprennent cette dynamique.

Concernant l'indice qualité de l'air, les recommandations proposées rappellent qu'un renvoi vers l'indice européen sur un site national est à prévoir tout en soulignant la nécessité d'engager la révision de l'indice français de la qualité de l'air afin que ce dernier soit construit à partir de l'indice européen tel que requis par la directive.

Une partie conséquente de l'avis porte sur la révision des normes de qualité de l'air. L'avis propose de s'accorder quant à l'alignement des normes de qualité de l'air, en dehors des seuils d'information et d'alerte, avec celles qui sont fixées par la directive 2024/2881.

En matière de seuils d'information et d'alerte, une analyse fondée sur trois paramètres a été conduite dans le cadre des travaux du groupe afin d'étayer sa proposition de révision détaillée dans le projet d'avis. Ces trois paramètres sont :

- Analyse du bénéfice sanitaire (à partir des données disponibles) à partir de la saisine de l'Anses ;
- Etude relative au déclenchement des mesures d'urgence à partir de seuils envisagés ;

- Recherche d'une cohérence des normes.

Il est souligné que la recherche d'un équilibre entre ces trois paramètres a guidé les échanges au sein du groupe tout au long des séances :

Bénéfice sanitaire : dans le cadre de sa saisine, l'Anses a comparé les concentrations des différents effets aux seuils. Selon elle, une diminution des seuils pour tous les polluants serait associée à un bénéfice sanitaire. Ce bénéfice serait potentiellement accru pour PM₁₀, PM_{2,5} et NO₂. Les éléments ne sont par ailleurs pas en faveur d'un rehaussement, pour les PM₁₀, des seuils français au niveau des seuils européens.

Etude de dépassement SIR/SA : cette étude a été réalisée sur l'ensemble des polluants concernés par des seuils d'information et d'alerte incluant les particules PM_{2,5} et PM₁₀, en prenant plusieurs seuils tests et, pour les seuils d'information, en adoptant une durée de persistance égale à deux jours (telle que fixée par le droit national existant) et une durée de persistance égale à trois jours. Tenant compte des données issues des années 2022, 2023 et 2024, il ressort que les régions les plus impactées par la baisse des seuils envisagée pour les particules sont Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour les seuils de 45 µg/m³ pour les PM₁₀ et de 25 µg/m³ pour les PM_{2,5}, l'augmentation de ces dépassements reste toutefois contenue (en particulier avec trois jours de persistance) au regard du bénéfice sanitaire potentiel attendu.

Ainsi la proposition du groupe de travail concernant les seuils d'information et d'alerte pour les particules est la suivante :

Pour les particules PM_{2,5} :

- Définir un seuil d'information égal à 25 µg/m³ en moyenne journalière, au lieu de 50 µg/m³ tel que fixé par la directive (UE) 2024/2881, en fixant la persistance à hauteur de trois jours comme prévu par la directive (UE) 2024/2881 ;
- Définir un seuil d'alerte à 50 µg/m³ en moyenne journalière conformément à la directive (UE) 2024/2881.

Pour les particules PM₁₀ :

- Abaisser le seuil d'information actuel de 50 à 45 µg/m³ en moyenne journalière, par rapport au seuil d'information de 90 µg/m³ fixé par la directive (UE) 2024/2881, en fixant la persistance à hauteur de trois jours comme prévu par la directive (UE) 2024/2881 au lieu de deux jours comme figurant dans le droit national actuel
- Conserver le seuil d'alerte à 80 µg/m³ en moyenne journalière, inférieur au seuil d'information fixé à 90 µg/m³ par la directive (UE) 2024/2881.

Concernant l'ozone, des études ont été réalisées par le LCSQA et plusieurs AASQA (Atmo Sud et Atmo Occitanie) afin de rechercher une possible équivalence entre la valeur cible fixée pour l'ozone en matière de protection de la santé humaine (120 µg/m³ en moyenne sur huit heures) et une valeur horaire identifiée lors de l'atteinte de cette valeur cible sur les années passées.

Marc DURIF (LCSQA) indique que, dans le cadre de la directive, la valeur cible pour l'ozone passe de 120 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 25 jours par an, à 120 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 jours par an. Cette valeur étant une valeur cible elle est à atteindre dans la mesure du possible avant 2030.

Dans le cadre de l'étude à propos de la recherche de seuils d'information pour l'ozone introduit par la DGEC, un calcul standardisé a été mis en place et le LCSQA a travaillé sur des données entre 2020 et 2024, en parallèle des travaux conduits par Atmo Sud et Atmo Occitanie, afin de répondre

à la question posée : « à quelles données adosser une évolution mieux-disante du seuil d'information pour l'ozone par rapport à celui fixé par la directive (UE) 2024/2881 ? »

Des travaux du LCSQA, il ressort :

- Que la corrélation est satisfaisante mais dégradée vers les valeurs élevées (qui sont aussi plus rares) ;
- Une cohérence entre les données étudiées par les AASQA malgré de légères différences de pente et d'ordonnées à l'origine ;
- Pour un niveau de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures, le maximum horaire moyen le plus proche est de $130 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

De manière complémentaire, les AASQA indiquent :

- Pour Atmo Sud sur 2022-2025 : $145 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne et $142 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en médiane ;
- Pour Atmo Occitanie sur 2025 : $150\text{-}160 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Des échanges sont cours entre le LCSQA et ces deux AASQA pour croiser les approches (base temporelle, détail des calculs élaborés...)

La DGEC indique que le nombre de dépassements et leur gestion font partie des éléments qui sont pris en compte pour les conclusions présentées par le groupe dans le cadre du projet d'avis en plus des études réalisées par le LCSQA et les AASQA.

En partant d'un seuil d'information fixé à $130 \mu\text{g}/\text{m}^3$ avec une persistance sur deux jours ou trois jours, le nombre de dépassements est conséquent dans les trois principales régions concernées (Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Avec un seuil d'information fixé à $160 \mu\text{g}/\text{m}^3$, l'impact est moins conséquent mais persiste néanmoins au regard du seuil d'information fixé par la directive égal à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Il est important de tenir compte de plusieurs années. En effet, le polluant ozone est sensible aux conditions météorologiques. L'analyse doit être menée de manière globale et c'est la dynamique qui doit être évaluée.

Tenant compte de l'ensemble des trois paramètres (bénéfice sanitaire, analyse des dépassements et recherche d'une cohérence entre les normes), il convient de souligner que les données disponibles analysées n'ont pas permis d'aboutir à une conclusion partagée en ce qui concerne la recherche de cohérence entre un seuil en moyenne sur 8 heures et un seuil horaire. Le seul critère du potentiel bénéfice sanitaire pour un seuil inférieur à celui fixé par la directive sans évaluation quantifiée ne peut l'emporter. Par ailleurs, il est rappelé, dans la continuité de l'avis voté à propos de l'ozone, qu'il est nécessaire d'améliorer les connaissances et les retours d'expérience concernant les actions à déployer pour lutter contre l'ozone.

Ainsi, le groupe de travail préconise les seuils suivants pour l'ozone :

- Conserver le seuil d'information à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire conformément à la directive (UE) 2024/2881, en choisissant de retenir une persistance à trois jours comme pour les particules ;
- Conserver un seuil d'alerte à $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire ;
- Supprimer les autres seuils d'alerte présents dans le droit national qui ne sont plus cohérents au regard du seuil d'alerte fixé à $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ par la directive (UE) 2024/2881.

Enfin pour le dioxyde d'azote (NO₂) et le dioxyde de soufre (SO₂) les seuils proposés par le groupe de travail sont les suivants tenant compte du caractère localisé et peu fréquents des éventuels dépassements :

- Pour le dioxyde d'azote : définir un seuil d'information de 150 µg/m³ en moyenne horaire et un seuil d'alerte à 200 µg/m³ en moyenne horaire sur trois heures consécutives en cohérence avec la directive (UE) 2024/2881 ;
- Pour le dioxyde de soufre, définir un seuil d'information de 275 µg/m³ en moyenne horaire et un seuil d'alerte à 350 µg/m³ en moyenne horaire sur trois heures consécutives en cohérence avec la directive (UE) 2024/2881.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) souligne la complexité et la richesse du sujet en soulignant que l'ozone est un polluant transfrontalier et qu'il ne faut pas omettre cet aspect dans les réflexions. Il ouvre les débats.

Dominique ROBIN (Atmo Sud) indique que la photochimie est d'ores et déjà active à partir de 130 µg/m³ et donc des épisodes locaux se développent. Cependant ce seuil conduit en particulier dans le sud de la France à une augmentation conséquente du nombre d'épisodes et donc une fatigue de l'information. C'est pour cette raison qu'Atmo Sud avait proposé un seuil à 160 µg/m³ pour trouver un meilleur équilibre en tenant compte de l'indice européen révisé (niveau très mauvais).

François VETTER (CNAFAL) souligne son attachement à la santé environnement et à ce titre soutient certaines propositions pour les particules mais comprend un relèvement du seuil d'information pour l'ozone et donc n'y est pas favorable.

Anne LASSMAN-TRAPPIER (FNE) ne souhaite pas une dégradation des seuils pour les particules. Par ailleurs, elle estime que les seuils pour l'ozone ne sont pas protecteurs de la santé. Des données existent sur l'exposition à court terme et la mortalité. Il est essentiel de diminuer les niveaux qui sont proposés, avec un déclenchement de l'information dès 160 µg/m³ et un seuil d'alerte à 130 µg/m³. Elle indique ne pas comprendre la proposition de 180 µg/m³ pour le seuil d'information et 240 µg/m³ pour le seuil d'alerte fixé par la directive. Le souhait est un abaissement à 130 µg/m³ et si impossible 160 µg/m³ pour le seuil d'information.

Isabelle MOMAS (vice-présidente du CNA) s'enquiert des pratiques à l'étranger, des seuils d'information et d'alerte autres que ceux de la directive sont-ils choisis tenant compte du caractère transfrontalier de ce polluant ozone avec la contrainte de seuil en moyenne horaire ?

Marc DURIF (LCSQA) répond que les SIR et SA français étaient mieux-disants que les seuils européens. Il semble que, dans cette phase de transposition complexe et en l'absence de benchmark formel, de nombreux pays semblent s'aligner sur les seuils européens de la directive.

Isabelle MOMAS (vice-présidente du CNA) souligne qu'il serait préférable de partir dans un premier temps sur les seuils d'information et d'alerte fixés par la directive et partagés à l'échelle de l'Union européenne pour laisser ensuite du temps aux travaux scientifiques du LCSA et des AASQA d'aboutir à des propositions affinées et partagées.

Marc DURIF (LCSQA) convient qu'il faut échanger et qu'une convergence devrait aboutir sur les méthodologies. L'approche proposée par Atmo Sud sur la convergence avec l'indice européen est une donnée nouvelle à étudier mais non issue directement de la recherche de convergence entre une donnée en moyenne sur 8 heures et une donnée en moyenne horaire.

La DGEC souligne que la France s'aligne sur les seuils européens, sans dégradation de ce dernier par rapport au droit national existant par rapport à l'intervention de Monsieur Vetter.

Gaëlle LAHOREAU (Atmo France) observe que la persistance est allongée (passage de deux à trois jours).

La DGEC en convient. Elle rappelle par ailleurs que le CNA a une voix consultative et que ce qui sera voté ce jour n'est pas une proposition ministérielle, mais bien un avis du CNA qui sera transmis au ministre en charge de la transition écologique.

Patrick CLERET (MEDEF/AFEP) s'exprime au nom du MEDEF en rappelant l'attachement à éviter toute sur-transposition. Les particules ont été particulièrement étudiées, avec un seuil très inférieur à la directive européenne ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et non $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$) conduisant à trop de dépassements localement. Il serait plus pertinent de prévoir un seuil entre $35 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Alain CHABROLLE (vice-président du CNA) remercie l'ensemble des participants à ce groupe pour aboutir à ces propositions de seuils par polluant. Il observe qu'il y a consensus sur les éléments hors ozone. Il pourrait être judicieux de poursuivre les travaux en ce qui concerne l'ozone et émettre un avis final un peu différé pour garantir un consensus.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) note l'absence de consensus et se demande s'il ne faut pas réserver la question de l'ozone à un vote ultérieur.

Charlotte LEPITRE (Atmo France) s'enquiert des délais qui peuvent être prévus pour ce vote différé afin que le calendrier pour la transposition et en particulier le décret révisant les normes de qualité de l'air.

Isabelle MOMAS (vice-présidente du CNA) rappelle que sa proposition consiste à voter à partir du projet d'avis tel que rédigé et de prévoir dans l'avis une revue de ce dernier lorsque les expériences à l'échelle européenne et nationales en matière d'ozone seront plus avancées.

Matthieu Papouin (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) formule une remarque de forme en indiquant qu'il convient de préciser les seuils pour lesquels le CNA est plus ambitieux que ceux fixés par la directive (UE) 2024/2881 en justifiant le positionnement, notamment par rapport aux interventions sur la question de la surtransposition

Marion KEIRSBULCK (Anses) précise que l'Anses ne se prononcera pas dans le cadre du CNA au sujet du projet d'avis et qu'elle sera saisie par le ministère à propos du projet de décret révisant les normes de qualité de l'air. Elle rappelle par rapport aux résultats fournis par l'Anses que les données répondent à différentes temporalités selon les polluants. Les considérations sanitaires invitent à baisser les seuils mais ne prennent pas en compte les autres paramètres évalués par le groupe de travail. Les études récentes investiguent la question de la forme de la relation, c'est-à-dire comment évolue l'augmentation du risque en fonction des niveaux d'exposition ce qui est très important. Avec les mises à jour des lignes directrices de l'OMS on a surtout des connaissances en moyenne journalière et pour l'ozone en moyenne sur 8 heures, il existe moins d'informations en base horaire néanmoins qui montrent des effets sur la santé.

Isabelle MOMAS observe que des études montrent des effets seuils en ce qui concerne l'ozone à la différence d'autres polluants.

Marion KEIRSBULCK (Anses) le confirme en soulignant une relation non linéaire et une augmentation du risque pour ces seuils en moyenne sur 8 heures pour l'ozone. Pour les particules, la situation est différente : forme de relation supra linéaire où l'augmentation du risque est plus importante pour les plus faibles concentrations d'où l'importance d'agir sur les niveaux les plus faibles.

Olivier BLOND (Régions de France) ne peut pas valider l'avis en l'état car cela correspondrait à de la sur-règlementation en particulier si le seuil ozone est de $130 \mu\text{g}/\text{m}^3$ conduisant à un nombre trop conséquent de dépassements.

La DGE rappelle que les dépassements cités à l'instant sont pour un seuil d'information de $130 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et de $160 \mu\text{g}/\text{m}^3$ qui ne correspondent pas à la proposition dans le projet d'avis qui est de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ conduisant à un nombre de dépassement plus faible et permette s'accorder en l'absence de consensus techniques sur les deux autres valeurs en débat ($130 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et de $160 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) estime que le CNA n'est pas prêt à se prononcer sur le projet d'avis ce jour. Il propose en lien avec la vice-présidente d'organiser une séance plénière d'ici un mois après reprise de l'avis au sein du groupe de travail à propos de l'ozone et pour tenir compte des autres modifications formulées en séance.

Anne Laborie (Atmo France) indique qu'il serait pertinent de scinder l'avis en deux en mettant de côté l'ozone pour permettre le vote et de voter sur la proposition relative à l'ozone lors de cette séance supplémentaire du CNA proposée par le président.

Charlotte Lepitre (Atmo France) demande un vote sur la partie de l'avis à propos de l'indice.

Isabelle MOMAS (vice-présidente du CNA) souligne que l'avis est une logique d'ensemble et qu'il serait difficile de séparer les parties et qu'il convient de le remanier.

Matthieu Papouin (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) demande sous quel délai cet avis est attendu et indique qu'il préfère voter sur un avis consolidé. Il semble prématuré de voter ce jour.

La DGE n'est pas certaine que des éléments techniques supplémentaires seront disponibles d'ici un mois concernant les travaux du LCSQA et des AASQA au sujet de l'ozone. Un consensus imparfait pourrait permettre d'avancer. L'avis du CNA est associé au décret en Conseil d'Etat révisant les seuils et celui-ci conditionne les travaux à réaliser par les services déconcentrés pour la mise à jour des arrêtés préfectoraux en découlant, tout cela avant la fin de l'année 2026. Le respect de ces délais est impératif.

Isabelle MOMAS (vice-présidente du CNA) demande un délai d'une semaine pour représenter l'avis.

La DGE demande si un consensus sera trouvé sous ce délai tenant compte des valeurs possibles très éloignées pour l'ozone.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) observe que le sujet est complexe et que l'appropriation difficile en préférant reporter le débat pour garantir une approche commune en embarquant les modifications de forme nécessaires.

Anne LASSMAN-TRAPPIER (FNE) propose de statuer à $160 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'ozone, afin de protéger la population et ne pas bloquer le calendrier. En effet, l'alerte sera très peu déclenchée si le seuil reste à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Denis MERVILLE (AMF) estime qu'un délai de réflexion supplémentaire est nécessaire.

Alain CHABROLLE (vice-président du CNA) invite les personnes qui auraient des difficultés avec le sujet à contacter les membres du groupe de travail, et en particulier les pilotes, afin d'obtenir des éclaircissements.

Le vote est reporté à la séance du CNA organisée le 24 avril 2026.

La séance du 24 avril 2026 est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc Fugit

Au cours de la séance du 24 avril la présentation du projet d'avis modifié est réalisée en séance. Ce dernier comprend :

- Une révision de la recommandation n°5 relative aux recommandations sanitaires et aux mesures d'urgences en cas de pic de pollution précisant que le chauffage au bois, ainsi que l'ensemble des autres sources de pollution atmosphérique pertinentes, sont à considérer lors de leur future revue ;
- Une révision de la recommandation n°6 rappelant les dispositions de l'article 6 et 8 de l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des mesures d'urgence, incluant notamment le caractère adapté et proportionné des mesures d'urgence déployées ;
- L'ajout de la recommandation n°7 rappelant le réexamen régulier des dernières données scientifiques disponibles prévu à l'article 3 de la directive (UE) 2024/2881 ;
- Une révision de la recommandation n°8 précisant les normes pour lesquels l'avis préconise un alignement avec celles fixées par la directive (UE) 2024/2881 ;
- Une révision des recommandations n°11 à 17 portant sur les niveaux recommandés pour les seuils d'information et d'alerte en précisant par polluant ceux qui sont identiques à ceux de la directive (UE) 2024/2881 et ceux qui sont plus contraignants, tout en soulignant pour l'ozone l'importance de poursuivre l'acquisition de données qui seront à porter dans le cadre du réexamen régulier réalisé à l'échelle européenne ;
- Une révision de la recommandation n°18 relative aux communications en lien avec la directive (UE) 2024/2881.

Le vote est réalisé en séance puis complété par voie électronique : 22 pour, 1 contre, 9 absentions.

Le projet d'avis est adopté et [publié](#). La séance du 24 avril 2026 est levée à 11 heures 30.

Reprise du PV pour la séance du 31 mars 2026.

IV. Point d'information sur l'avancement du PREPA

1. Bilan du PREPA pour la période 2022-2025

La DGEC rappelle que le programme d'actions pour la diminution des émissions de polluants atmosphériques est composé :

- D'un décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant des objectifs chiffrés de réduction des émissions pour SO₂, NO_x, COVNM, NH₃ et PM_{2,5} aux horizons 2025 et 2030 ;
- D'un arrêté du 8 décembre 2022 établissant, pour la période 2022-2025, les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour y parvenir.

Le plan est mis à jour tous les 4 ans. Il s'articule sur deux axes, les actions d'amélioration des connaissances ainsi que la mobilisation des acteurs locaux et des territoires.

Le taux de réalisation du PREPA en 2025 s'établit à 77 %. Pour chaque secteur le bilan est le suivant :

- Toutes les actions relatives à l'industrie ont été réalisées.
- 27 actions sur 39 ont été réalisées en ce qui concerne le transport routier, avec 40,6 millions de vignettes Crit'Air commandées depuis 2016.
- 22 actions Agriculture sur 32 ont été réalisées. 54 millions d'euros ont été engagés pour des aides à l'achat d'agroéquipements vertueux.

- 7 actions sur 8 ont été réalisées concernant le transport non routier, avec une réglementation plus restrictive sur le temps d'utilisation des APU sur les 12 principaux aéroports, ainsi qu'un plan de relance pour le verdissement des grands ports maritimes, dont l'électrification des quais.
- 13 actions Résidentiel ont été réalisées sur 17. Le soutien public à la rénovation énergétique des logements se poursuit. Cependant, les aides Ma Prime Rénov sont instables et la campagne de communication chauffage au bois a été interrompue en 2025.
- 21 actions d'amélioration des connaissances et d'innovation ont été réalisées sur 23.

Les objectifs de réduction d'émissions sont respectés pour 2025 et la France est sur la bonne voie pour respecter les objectifs 2030 néanmoins des efforts sont à poursuivre notamment sur les oxydes d'azote et les particules PM_{2,5}.

2. Révision du PREPA pour la période 2026-2029

La DGEC rappelle les enjeux de la révision du PREPA qui sont les suivants :

- Améliorer la qualité de l'air et diminuer les émissions, un enjeu sanitaire et réglementaire majeur ;
- Agir sur tous les secteurs d'activités compte tenu de la diversité et de la variabilité des contributions sectorielles ;
- Anticiper 2030 et au-delà (Révision de Directive qualité de l'air adoptée en 2024, Protocole de Göteborg en cours de révision) ;
- S'assurer de la cohérence des politiques air climat énergie ;
- Intégrer et faciliter les actions locales (PCAET, PAQA, PPA, Plan locaux chauffage au bois...) ;
- Suivre et évaluer les politiques et mesures mises en place.

Le PREPA révisé est en cours de préparation. La consultation du CNA aura lieu courant 2026 (premier semestre privilégié si possible) en parallèle de la consultation du public. Il est prévu de publier l'arrêté relatif au PREPA après la période estivale dans le courant du second semestre 2026.

Le plan s'inscrit dans la continuité du précédent, avec 4 secteurs d'activité (industrie, agriculture, transports, bâtiments) et un volet transversal avec une centaine d'actions, structurées en mesures correspondant aux différents leviers de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Le transport fluvial est inclus dans le secteur transports.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) indique qu'il est nécessaire de communiquer sur le PREPA, car son existence est peu connue.

Alain CHABROLLE (vice-président du CNA) le confirme. Le PREPA est peu connu des PCRET et des PRSE. L'évolution est importante entre le PREPA précédent et le PREPA 2026-2029. Il souhaite qu'il soit mentionné la prise en compte de la TRACC, fil conducteur de toutes les politiques publiques.

V. Présentation de l'arrêté relatif à la surveillance des pollens

Bertrand PENSEC (DGS) indique que les allergies aux pollens touchent 20 % des enfants et 30 % des adultes.

Le coût de l'allergie à l'ambrosie, espèce exotique envahissante impactant l'agriculture et la biodiversité et émettant un pollen très allergisant, a été chiffré entre 415 et 654 millions d'euros annuels en France. Par ailleurs, des impacts ponctuels ont été recensés sur le recours aux soins

en lien avec l'asthme d'orage, via la fragmentation des grains de pollen : 6 000 passages aux urgences en Australie en 2016, 1 900 à Paris en 2023.

Les dynamiques observées à l'échelle mondiale devraient accentuer ces phénomènes (changement climatique impactant la saison pollinique, évolution des modes de vie) et la prévalence des allergies pourrait augmenter dans les années à venir.

La surveillance des pollens poursuit des objectifs multiples :

- Information des patients et prise de traitement adaptée ;
- Aide au diagnostic pour les professionnels de santé ;
- Suivi de la gestion des végétaux allergisants.

La surveillance se fait via différentes sources d'informations :

- Capteurs manuels (plusieurs dizaines en France) et automatiques ;
- Modélisation prenant en compte le couvert végétal et la météorologie ;
- Observation des végétaux par des dispositifs spécifiques ou via les sciences participatives ;
- Suivi du recours au soin.

En 2023, confrontés à des difficultés dans l'animation de l'écosystème de la surveillance des pollens, les ministères concernés ont lancé une mission d'inspection générale afin de disposer de recommandations sur l'évolution du dispositif.

Cette mission souligne le besoin d'une refonte importante de l'ensemble du dispositif de surveillance des pollens et de sa gouvernance, sur la base des constats et possibilités suivants :

- Le cadre de la surveillance et des missions de coordination était insuffisamment structuré ;
- L'opportunité d'intégrer la surveillance des pollens dans la surveillance globale de l'air ambiant et d'associer la DGS dans le pilotage de cette surveillance.

En conséquence, elle recommande d'investir les AASQA de la responsabilité du dispositif de mesure et d'abroger l'arrêté du 5 août 2016 présenté précédemment dans le cadre de la réorganisation du système de surveillance aérobiologique.

L'arrêté du 2 mars 2026 vient concrétiser cette recommandation et les travaux de concertations menés par l'administration avec les parties prenantes de la surveillance des pollens et de la prévention des allergies.

L'arrêté du 2 mars 2026 représente la nouvelle assise réglementaire de la surveillance des pollens. Ces dispositions seront complétées par les différents cadres conventionnels passés entre les établissements publics de l'Etat et les AASQA ainsi qu'entre les directions d'administration centrale et la fédération Atmo France. Cette dernière constitue l'interlocuteur privilégié durant cette période de transition en raison de son activité de coordination des AASQA.

Les moyens financiers alloués au dispositif de surveillance antérieur sont réorganisés.

Par mimétisme avec la surveillance de la qualité de l'air, les administrations explorent la possibilité de confier une mission de coordination technique de la surveillance à un organisme tiers. Une mission de préfiguration portant sur les missions de la coordination technique, qui est confiée au LCSQA, a été lancée.

L'établissement d'une comitologie scientifique et incluant l'ensemble des parties prenantes (opérateurs de la surveillance, botanistes, allergologues, patients...) permettra de finaliser l'installation du nouveau dispositif de surveillance des pollens.

Jacques PATRIS (Atmo France) observe qu'il est important de parfaire la coordination et l'efficacité des dispositifs en communiquant avec les allergologues. Les traitements contre les allergies sont peu nombreux. C'est pour cette raison qu'il est important de tenir compte des polluants atmosphériques.

Charlotte LEPITRE (Atmo France) remercie la DGS et la DGEC pour les nombreux échanges qui ont permis d'aboutir à la remise en place du système de surveillance et à l'arrêté. 2026 est une année de transition, qui permettra de disposer d'une vision complète des différents besoins.

Denis CHARPIN (APPA) identifie un chaînon manquant. Le patient ne sait pas à quel pollen il est allergique. La population doit avoir une connaissance minimale sur les saisons de pollinisation et les différentes espèces.

Denis MERVILLE (AMF) salue la réorganisation et la décentralisation vers les AASQA. Par ailleurs, il souhaite savoir si les moyens adéquats seront transmis.

Olivier BLOND (Régions de France) salue le fait que la question des pollens soit placée sous la compétence des AASQA. Cependant, il convient de s'interroger sur la place qui sera donnée aux parties prenantes qui ne font pas partie des AASQA et sur la meilleure manière de maintenir les échanges entre eux.

Charlotte LEPITRE (Atmo France) explique que les AASQA sont constitués de 4 collèges et qu'il est possible d'adhérer aux AASQA. Des prises de contact ont d'ores et déjà eu lieu au niveau local. Le niveau national ne permet pas ce type d'organisation et il a été décidé que des échanges réguliers auraient lieu dans une forme de gouvernance.

Bertrand PENSEC (DGS) indique que des ressources sur les pollens seront mises à la disposition de la population pour renforcer l'acculturation.

Actuellement, même si les partenariats ne sont pas signés, la DGS s'est engagée pour les mêmes montants qui étaient versés auparavant au réseau national de surveillance aérobiologique. Par ailleurs, les ressources des ARS semblent rester stables.

Pascal BARTHE (DGEC) annonce qu'il est prévu de mettre en place une coordination nationale en évitant les erreurs réalisées par le passé.

Jean-Luc FUGIT (président du CNA) salue le communiqué sur la carte des pesticides dans l'air publié par Atmo France le jour précédent. Il propose une présentation de l'étude lors d'un prochain CNA, ainsi que l'état de la situation dans les autres pays européens.

La DGEC annonce que les comptes-rendus des deux précédentes séances ont été transmis aux membres du CNA. Elle invite les membres à formuler leurs remarques avant le 10 avril.

Le CNA supplémentaire aura lieu en visioconférence le 24 avril, de 10 heures à 12 heures.

La séance du 31 mars 2026 est levée à 17 heures 50.